

DECISION NOMINATIVE N° 2019-037/PRA

**portant autorisation spéciale de survol non motorisé du cœur du parc national
de la Vanoise**

Pétitionnaire: Monsieur Patrick DENISOFF 570 Route de Neuville 69380 MARCILLY d'AZERGUES
pat.du.toit@orange.fr 06 09 41 03 29
Localisation du projet : Commune de Pralognan la Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles les articles L.331-1, L.331-4-1 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-II-3° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33-IV et V relative au survol ;

VU la décision n° 115/2015 du 08 septembre 2015 donnant délégation de signature au chef de secteur de Pralognan ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande de Monsieur Patrick DENISOFF en date du 7 mai 2019

DECIDE

Article 1 : Objet

Messieurs Patrick DENISOFF, Thierry BADIN, Ludovic MONTGINOT, Sylvain JARICOT, sont autorisés à décoller depuis le col des grands couloirs et à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans le secteur de la Grande Casse sur le territoire de la commune de Pralognan au moyen d'un parapente, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019 sur le territoire de la commune de Pralognan la Vanoise.

Motifs : Vol de montagne

Nombre total de parapentistes : quatre

Plan de vol : (carte annexée à la présente)

Point de départ : décollage depuis le col des grands couloirs

Lieu d'atterrissage visé : à proximité du refuge du col de la Vanoise



Survol : axe médian du glacier des Grands couloirs au moyen des parapentes suivants :

- Patrick DENISOFF: voile blanc orange
- Thierry BADIN : voile orange
- Ludovic MONTGINOT : voile blanc bleu
- Sylvain JARICOT : voile blanc bleu

Cette autorisation reste valable en cas de report au lundi 10 juin 2019 (notamment si mauvais temps), sous réserve d'en avertir le secteur de Pralognan (04 79 08 76 17- 06 26 84 73 53) pour validation.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Plan de vol obligatoire : depuis le col des grands couloirs, survoler l'axe du glacier des grands couloirs et atterrissage à proximité du refuge du col de la Vanoise. Ne pas survoler les flancs sud et nord de la grande casse (cf en pièce jointe le plan de vol qu'il est impératif de respecter). Le survol de l'aiguille de la Vanoise est interdit.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pralognan, le 9 mai 2019

La Directrice,

Eva ALIACAR

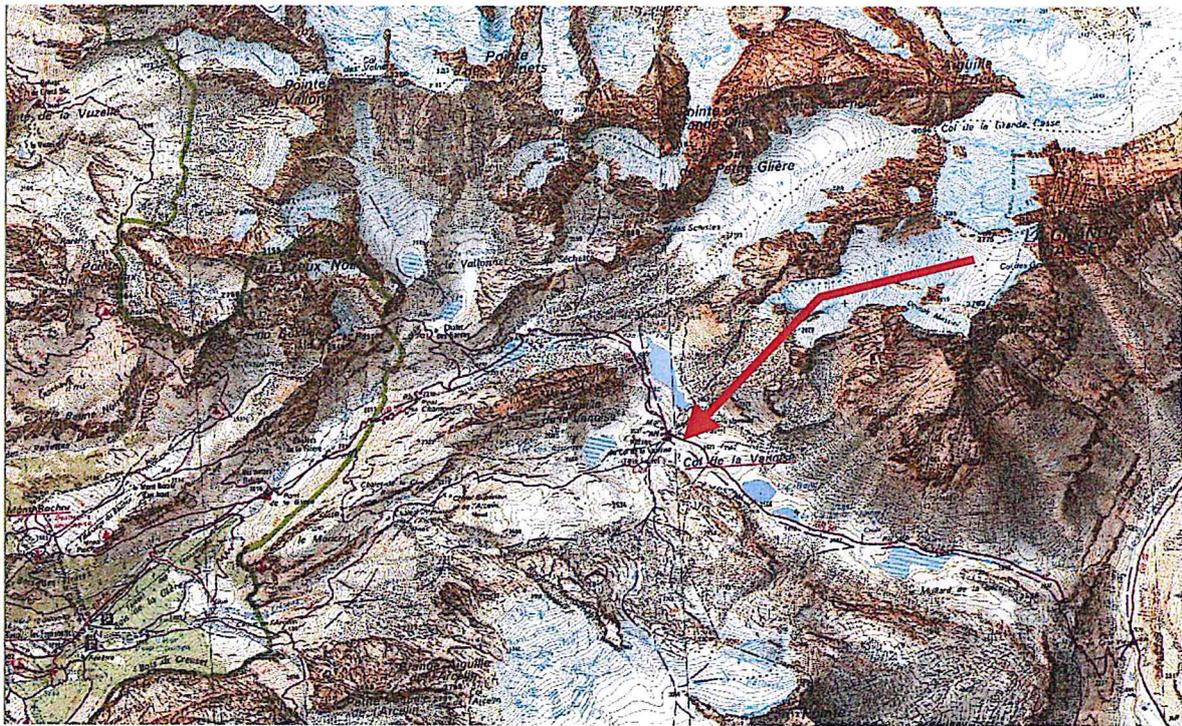
par délégation, le chef de secteur de Pralognan, Fabien DEVIDAL



Mise en ligne R.A.A.
Le : 10 MAI 2019



Parc national de la Vanoise



extrait carte IGN Rando

**Plan de vol autorisé au départ de la Grande Casse pour
Messieurs DENISOFF Patrick, BADIN Thierry,
MONTGINOT Ludovic et JARICOT Sylvain
(Le 9 juin 2019 report le 10/06/19)**